

# RAPPORT SUR LES PRATIQUES DE THÉRAPIES DE CONVERSION

## QU'EST-CE QUE LES THÉRAPIES DE CONVERSION

« Thérapie de conversion » est une expression générique désignant des pratiques de nature très diverse, qui se fondent toutes sur la croyance selon laquelle l'orientation sexuelle et l'identité de genre d'une personne peuvent et devraient être changées.

Ces pratiques visent à transformer (ou le prétendent) une personne gay, lesbienne ou bisexuelle en une personne hétérosexuelle, et une personne trans ou de genre variant en une personne cisgenre.

En fonction du contexte, cette expression peut désigner une multitude de pratiques et de méthodes, dont certaines sont clandestines et, par conséquent, peu documentées.

Le terme « thérapie », qui vient du grec, signifie « soins ». Or, les « thérapies de conversion » sont tout le contraire : il s'agit de pratiques profondément nuisibles qui reposent sur le principe médical erroné que les personnes LGBT et de genre variant sont malades. De plus, elles sont à l'origine de graves souffrances ainsi que de traumatismes psychologiques et physiques à long terme. Les thérapies de conversion sont actuellement utilisées

dans une multitude de pays, et ce, dans toutes les régions du monde.

En 2012, l'Organisation panaméricaine de la santé a déclaré que les « thérapies de conversion » n'avaient aucune justification médicale et représentaient une menace grave pour la santé et les droits humains des personnes qui en étaient victimes. En 2016, l'Association mondiale de psychiatrie a estimé qu'« il n'y avait aucune preuve scientifique solide montrant que l'orientation sexuelle innée pouvait être changée. » En 2020, le Groupe indépendant d'experts de médecine légale a estimé que proposer des « thérapies de conversion » constituait une forme de tromperie, de publicité mensongère et d'escroquerie.

## QUI PROMeut ET UTILISE CES MÉTHODES?

Les personnes qui usent des « thérapies de conversion » sont notamment des prestataires publics et privés de soins de santé mentale, des organisations confessionnelles, des guérisseurs et des agents de l'État. Outre ces entités, la famille de la victime, le groupe social auquel elle appartient, les responsables politiques et d'autres acteurs peuvent encourager de telles pratiques.

Le cadre entourant les activités des organisations confessionnelles et des autorités religieuses en particulier n'est pas clairement défini, ce qui leur permet d'avoir un rôle de conseil auprès des familles et des victimes. Souvent, ces entités encouragent, voire pratiquent les « thérapies de conversion », seules ou en association avec d'autres.

Les « thérapies de conversion » constituent une activité lucrative pour ceux qui les proposent partout dans le monde. Des stratégies commerciales soutiennent ce modèle d'activité, et certains États commettent des violences ou les encouragent activement par l'intermédiaire de ces pratiques.

Des fonctionnaires, y compris des juges ou des policiers, peuvent ordonner une « thérapie de conversion », même en l'absence de dispositions légales expresses. Certaines politiques publiques peuvent également prescrire cette mesure. La Malaisie, par exemple, a adopté des plans visant à réprimer les comportements considérés comme immoraux, notamment les comportements homosexuels, et encourage en particulier les « thérapies de conversion », notamment dans le cadre de programmes universitaires.

**Les victimes des « thérapies de conversion » sont avant tout des jeunes. Selon une étude mondiale récente, quatre personnes sur cinq ayant subi de telles pratiques étaient âgées de 24 ans ou moins et, sur ces personnes, environ la moitié avait moins de 18 ans.**

## QUELLES SONT LES APPROCHES UTILISÉES DANS LES PRATIQUES DE « THÉRAPIES DE CONVERSION »?

Trois approches principales ont été identifiées dans les « thérapies de conversion » :

### APPROCHE PSYCHOTHÉRAPEUTIQUE

Interventions fondées sur l'idée que la diversité sexuelle ou de genre découle d'une éducation ou d'une expérience anormale. De nombreuses variantes comprennent les thérapies psychodynamique, comportementale, cognitive et interpersonnelle. La thérapie par aversion est une autre pratique courante (utilisant des électrochocs ou des substances provoquant la nausée ou la paralysie) qui consiste à soumettre une personne à des sensations négatives, douloureuses ou angoissantes alors qu'elle est exposée à un certain stimulus en lien avec son orientation sexuelle.

### APPROCHE MÉDICALE

Pratiques fondées sur l'idée que la diversité sexuelle et de genre découle d'un dysfonctionnement biologique inhérent. Elles se fondent sur des approches pharmaceutiques, telles que l'administration de médicaments ou d'hormones ou des traitements aux stéroïdes. En République islamique d'Iran, les personnes qui, fatalement, échouent à changer d'orientation sexuelle sont souvent poussées à recourir à la chirurgie, dans l'idée qu'une intervention d'affirmation de genre neutralisera leur orientation.

### APPROCHE CONFSSIONNELLE

Interventions partant du principe que les orientations sexuelles et les identités de genre différentes ont quelque chose de fondamentalement mauvais. Les victimes sont généralement tenues de suivre les préceptes d'un conseiller spirituel et de participer à des programmes visant à traiter leur « condition ». Dans certains de ces programmes, les personnes peuvent être victimes d'insultes anti-homosexuels ou être battues, entravées et privées de nourriture. De plus, ces interventions s'accompagnent parfois d'exorcisme.



« La nature dégradante d'un grand nombre de thérapies de conversion, qui reposent sur la violence physique, le recours aux électrochocs, des procédures pseudo-médicales et l'utilisation d'épithètes et d'insultes anti-LGBT, contribue à créer un environnement largement déshumanisant pour les personnes ayant une orientation sexuelle et une identité de genre différente. »

## QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES « THÉRAPIES DE CONVERSION »?

Les méthodes et les moyens habituellement employés dans le cadre des « thérapies de conversion » sont de nature à causer des souffrances psychologiques et physiques. Au nombre des ravages que produisent les « thérapies de conversion » sur les personnes figurent une perte considérable de l'estime de soi, de l'anxiété, un état dépressif, un isolement social, des problèmes relationnels, une haine de soi, de la honte, de la culpabilité, un dysfonctionnement sexuel, des idées suicidaires et tentatives de suicide, et des symptômes de troubles post-traumatiques.

L'application du droit international des droits de l'homme repose sur les principes fondamentaux d'universalité, d'égalité et de non-discrimination.

Les « thérapies de conversion » ciblent un groupe spécifique en se fondant uniquement sur son orientation sexuelle et son identité de genre et visent précisément à compromettre son intégrité personnelle et son autonomie. Elles sont donc, par nature, discriminatoires.

Par essence, toutes les pratiques tendant à la conversion sont humiliantes, dégradantes et discriminatoires. Sous l'effet conjugué d'un sentiment d'impuissance et d'une humiliation extrême, les victimes éprouvent de la honte, de la culpabilité, un dégoût d'elles-mêmes et sont blessées dans leur dignité. Ceci peut se traduire par une détérioration de l'image qu'elles ont d'elles-mêmes et par des modifications durables de leur personnalité.

Ces pratiques vont également à l'encontre de l'interdiction de la torture et des mauvais traitements puisqu'elles partent du principe que les personnes d'orientation sexuelle diverses ou de genre variant sont en quelque sorte inférieures, sur le plan moral, spirituel ou physique, aux personnes hétérosexuelles et cisgenres et doivent donc changer leur orientation ou leur identité pour y remédier. Dès lors, les procédés et mécanismes dans le cadre desquels les personnes LGBT sont considérées comme des êtres humains inférieurs sont, par définition, dégradants et peuvent être assimilés à des actes de torture en fonction des circonstances, selon la gravité des souffrances physiques et mentales infligées. Enfin, ces pratiques vont aussi à l'encontre du droit à la santé, y compris le droit de ne pas être soumis sans son consentement à un traitement médical.

« L'Expert indépendant est convaincu que la décision d'infliger des thérapies de conversion à un enfant ne peut jamais être véritablement conforme au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les parents doivent prendre leurs décisions en ayant au préalable obtenu le consentement éclairé de leur enfant, qui implique pour lui d'être informé de la nature réelle de cette pratique, de son incapacité à engendrer une quelconque « conversion » et des preuves de plus en plus nombreuses sur les répercussions physiques et psychologiques à long terme. »

## RECOMMANDATIONS AUX ÉTATS

L'Expert indépendant a demandé une interdiction à l'échelle mondiale des « thérapies de conversion », un processus qui doit s'appuyer sur : une définition claire des pratiques visées par l'interdiction; la garantie que des fonds publics ne servent pas à financer de telles pratiques; l'interdiction de la publicité; l'instauration d'un système de sanctions en cas de non-respect de l'interdiction et la conduite d'enquêtes sur les différentes plaintes; la mise en place de mécanismes permettant aux victimes d'avoir accès à toutes les formes de réparation, y compris le droit à la réadaptation. L'Expert indépendant recommande également aux États :

- a. De prendre des mesures urgentes afin de protéger les enfants et les jeunes contre les « thérapies de conversion »;
- b. De mener des campagnes de sensibilisation auprès des parents, des familles et des groupes sociaux sur les limites et l'inefficacité des « thérapies de conversion » ainsi que sur les ravages qu'elles provoquent;
- c. De mettre en place et de faciliter les services de santé et autres liés à l'exploration et au développement ou à l'affirmation libre de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre;
- d. D'encourager le dialogue avec les principales parties prenantes, notamment les organisations médicales et de professionnels des soins de santé, les organisations confessionnelles, les établissements d'enseignement et les organisations communautaires, afin de les sensibiliser aux violations des droits de l'homme liées aux « thérapies de conversion ».

La criminalisation, la diabolisation et la pathologisation contribuent à perpétuer la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et continuent d'exposer les personnes LGBT aux pratiques de conversion. Pour combattre ces préjugés et ces idées fausses, les États, la communauté médicale et la société civile doivent jouer leur rôle et prendre les mesures qui s'imposent.

 [Télécharger le rapport complet sur les pratiques de thérapie de conversion](#)

Rapport disponible dans les langues suivantes :  
Anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.



NATIONS UNIES  
DROITS DE L'HOMME  
PROCÉDURES SPÉCIALES

RAPPORTEURS SPÉCIAUX, EXPERTS INDÉPENDANTS & GROUPES DE TRAVAIL

#IESOGI

